

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 12 JUIN 2015

DELIBERATION N° 2015-14

PROJET DE CONTRAT DE BAIE DE MARSEILLE (13)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération du comité d'agrément du 15 octobre 2012 donnant un avis favorable au dossier sommaire de candidature du contrat de baie de Marseille assortie de plusieurs demandes,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le président du comité de baie de Marseille,

FELICITE la structure porteuse pour la qualité du travail accompli par les commissions thématiques mises en place fin 2014 qui ont permis de structurer et d'enrichir le contrat de baie par des actions importantes ;

RECONNAIT la contribution de l'avant-projet à la mise en œuvre du SDAGE 2016-2021 et de son programme de mesures, ainsi que la prise en compte des objectifs de la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM) ;

VALIDE l'intégration des démarches de territoire contrat d'agglomération de Marseille, contrat Calypso et contrat de rivière de l'Huveaune dans le plan d'actions du contrat de baie ;

RECONNAIT la bonne articulation du contrat de baie avec ces autres démarches de territoire **ET DEMANDE** que cette complémentarité soit poursuivie dans un souci de cohérence ;

RECONNAIT la valeur ajoutée par les actions spécifiques du contrat de baie permettant d'enrichir et d'optimiser les démarches existantes ;

PREND NOTE de la bonne prise en compte des remarques formulées par le comité d'agrément du 15 octobre 2012 dans le dossier définitif quant à la définition et la justification du périmètre, l'engagement des premières actions pertinentes de réduction des pollutions domestiques, la mise en place des outils de gouvernance ;

DEMANDE à la structure porteuse une mise en perspective du contrat de baie dans le cadre de la création de la métropole en rationalisant les gouvernances existantes du contrat de baie, du contrat de rivière Huveaune et du contrat d'agglomération et puis dans un deuxième temps à la révision à mi-parcours d'étudier l'élargissement du contrat à l'ensemble du périmètre de la Métropole (golfe de Fos notamment) ;

DEMANDE à la structure porteuse :

- d'établir un tableau de bord avant l'engagement du contrat, permettant d'évaluer son efficacité et de suivre l'avancement des actions au regard des objectifs environnementaux du SDAGE ;
- de réaliser un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE et une programmation avec chiffrage, financement et portage des actions de la seconde phase du contrat ;
- de réaliser un bilan en fin de contrat ;

AUTORISE un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des résultats des études prioritaires menées ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le dossier définitif du contrat de baie.

Le Président du Comité de bassin,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Michel DANTIN', written over a horizontal line.

Michel DANTIN